

compatible avec sa dignité de reculer d'un pouce. Mr. O'Connell pouvait agir comme il l'entendrait, mais les officiers en loi d'Irlande étaient déterminés à suivre les procédés contre lui et ses co-accusés, suivant toute la rigueur de la loi. (*Grands applaudissemens de tous les cotés de la chambre.*)

Le 18, avant que la chambre entamât le sujet des finances, Mr. O'Gorman Mahon fit une attaque furieuse contre les ministres, à l'occasion d'une émeute qu'il y avait eu à Mayo, et où un homme avait été tué. Il dit qu'un magistrat de Mayo avait appelé un prêtre catholique, "un rebelle sanguinaire." Le gouvernement, suivant Mr. O'Gorman, avait publié une déclaration "sanguinaire"; l'acte, en vertu duquel Mr. O'Connell était poursuivi, était un acte "sanguinaire"; et les ministres étaient coupables de s'être servis d'expressions "sanguinaires". Il termina son discours en déclarant que si les ministres emprisonnaient Mr. O'Connell, il serait regardé comme un martyr par ses compatriotes; que la table de la chambre des communes s'affaisserait sous le poids des pétitions pour son élargissement, que 7,000,000 de cœurs insisteraient à aller en prison avec lui; mais qu'il était à espérer que le gouvernement se radoucirait, à l'égard de Mr. O'Connell, en considération de ce qu'il était père de famille.

Le même jour, lord Howick proposa des résolutions au sujet des affaires de finances, &c. du Canada. Il devait proposer à la chambre un *bill* fondé sur ces résolutions, et de nature à faire disparaître toutes les difficultés, et à mettre sa majesté en état d'accéder aux demandes de l'assemblée provinciale relativement à l'appropriation du revenu.—(Quant aux finances, c'est à peu près l'arrangement contenu dans les messages du gouverneur à la chambre d'assemblée, excepté qu'il est parlé de sept ans, au lieu de la vie du roi, pour la durée de la liste civile.) On avait dessein de faire en sorte que la législature coloniale possédât le pouvoir de faire des changements dans les actes du parlement impérial concernant la tenure des terres, et l'on devait proposer que les juges tinssent leurs charges durant bonne conduite, et qu'aucun d'eux, excepté le juge en chef, ne siégeât dans les conseils.

R. CHRISTIE, Ecr. a été réélu pour le comté de Gaspé.

*Marié*:—A Québec, lundi dernier H. Pemberton, écuyer, à Dlle Sophie, quatrième fille de feu P. E. DESBARATS, écuyer.

*Décédés*:—A St. Hyacinthe, le 29 Mars dernier, à l'âge de 41 ans, Dame Esther BOURDAGES, épouse de E. C. DESPRÉS, écuyer;

A St. Eustache, le 27, MARIE ANTOINETTE, enfant d'E. A. LEFEBVRE DE BELLEFEUILLE, écuyer, âgée de 4 ans et 4 mois;

A St. Mathias, le 2 du présent mois, à l'âge de 36 ans, Dame Monique GAREAU, épouse d'Eustache SOUPRAS, écuyer.